

## Article R4323-63 du Code du travail - Echelle, escabeau et marche pied

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

En ce qui concerne les matériels, l'**utilisation d'échelles, escabeaux et marchepieds** comme poste de travail est désormais **proscrite** au profit d'équipements de travail assurant une **protection collective des opérateurs**.

«Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif», rappelle le Code du travail.

## Article R4323-63 du Code du travail - Echelle, escabeau et marche pied

Il est **interdit** d'utiliser les **échelles, escabeaux et marchepieds** comme **poste de travail**.

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Quand est-il autorisé de travailler à l'échelle ou à l'escabeau ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Chute de hauteur et statut de l'escabeau

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Escabeau et chute mortelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accès en hauteur - L'échelle est un moyen d'accès, non un poste de travail !

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Peut-on travailler sur une échelle ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)